



Contrat de location

ZI Route de Mamers
72400 La FERTE BERNARD
02.43.60.43.99

Coordonnées

Nom :
Prénom :
Matricule :
Téléphone :
Email :

Début de la location

Date du :
Heure :

Fin de la location

Au :
Heure :

Tarif de la location

- ☐ Tonnelle 3x3 m - 15€
- ☐ Vidéoprojecteur - 10€
- ☐ Détacheur à eau BISSEL + 1 flacon de détergent - 20€

Dépôts de garantie

- ☐ Tonnelle 3x3 m - Caution 50€
- ☐ Vidéoprojecteur - Caution 90€
- ☐ Détacheur à eau BISSEL – Caution 200€

Attention, le matériel emprunté n'est pas assuré par le CSE une fois sorti de l'entreprise.

Au préalable, renseignez-vous auprès de votre assurance si votre responsabilité civile ou assurance automobile couvre bien les sinistres causés lors de votre emprunt

Fait à :
Le :

Signature :

- ☐ Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de location (au dos).

Retour

Le :

Etat du matériel :

- ☐ J'atteste sur l'honneur avoir réalisé une inspection précise du matériel et de l'avoir signalé ci-dessus.

Signature :

Conditions Générales de location

Ce matériel est la propriété du Comité Social et Economique de BeLink- Solutions situé à Zone Industrielle La Ferté Bernard ; 72400.

1. La Signature atteste de la prise de connaissance du règlement ci-dessous et de son acceptation.
2. L'emprunteur s'engage à retourner la totalité du matériel, en parfait état, au plus tard à la date prévisionnelle de retour.
3. Les membres du Comité Social et Economique se réservent le droit de procéder à la vérification du matériel en présence de l'emprunteur pour s'assurer de son bon fonctionnement et le précisera sur la fiche de prêt lors de l'emprunt et du retour.

En cas de détérioration du matériel ou non-respect de la date de retour, la caution demandée pourra ne pas être restituée, en partie ou en totalité. L'emprunteur s'engage à restituer le matériel en l'état au CSE qui procèdera à sa réparation.

En cas de perte ou de vol, l'emprunteur est tenu d'avertir immédiatement le CSE et de fournir les déclarations attestant de l'événement.

La caution ne sera pas restituée.

4. Le CSE ne peut être tenu pour responsable en cas d'utilisation dangereuse, frauduleuse ou illicite du matériel emprunté.
5. En cas de dysfonctionnement, le matériel devra être immédiatement remis au CSE. Le dysfonctionnement est précisément signalé par l'emprunteur et mentionné sur la fiche de prêt.
6. La durée maximale de location est de 7 jours.
7. Le matériel ne pourra pas être loué pendant les vacances scolaires.